

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALCO CINTRAGE

1 – Préambule

Alco Cintrage est un fabricant de menuiserie aluminium, spécialisé dans la fabrication de menuiseries cintrées. Les présentes CGV s'appliquent à toute commande de produits passée par un acheteur professionnel.

Le fait de passer commande à Alco Cintrage vaut acceptation sans réserve des dernières CGV en vigueur, sous réserve d'éventuelles conditions particulières, acceptées par écrit par Alco Cintrage.

2 – Prix

Les prix figurant sur nos offres de prix et commandes sont des prix unitaires, hors taxes et départ atelier. Les frais d'emballage et de port sont à prévoir en sus, sauf si le client enlève lui-même ou fait enlever la marchandise par son propre transporteur. Sauf mention contraire, nos offres de prix sont valables pour un délai de 1 mois à compter de leur date d'envoi. Alco Cintrage se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment en respectant un préavis de 30 jours, les nouveaux tarifs s'appliquant à toute commande passée à l'issue de ce préavis.

3 – Commandes

3.1 - Passage de commande :

Seules les commandes passées par écrit (email, fax, courrier) sont prises en compte. Sur le bon de commande doivent figurer :

- la raison sociale et les coordonnées de l'acheteur, notamment :
 - * un numéro de téléphone
 - * une adresse email valide pour l'envoi de la confirmation de commande
 - * une adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation
- la description complète des produits commandés, leur nombre et un gabarit si besoin.

3.2 – Confirmation de commande :

La commande n'est acceptée par Alco Cintrage qu'à compter de l'émission d'une confirmation de commande. Alco Cintrage se réserve le droit de refuser toute commande en cas de :

- bon de commande incomplet ou erroné
- l'existence d'un compte débiteur ou la dégradation de la solvabilité du client
- une indisponibilité partielle ou totale de certaines fournitures nécessaires à la fabrication du produit commandé
- l'impossibilité technique de fabriquer le produit demandé.

3.3 – Observations client et validation définitive de la commande :

Le client dispose d'un délai de 72 heures, à compter de l'envoi de la confirmation de commande, pour formuler des observations ou d'éventuelles modifications, lesquelles doivent être faites par écrit. A défaut de retour dans les 72 heures suivant l'envoi de la confirmation de commande, le client est réputé l'avoir accepté. Dès lors la commande est ferme et toute annulation ou modification ultérieure sera à sa charge, à hauteur des approvisionnements et travaux déjà engagés.

3.4 – Annulation de commande :

Si le client souhaite annuler sa commande au-delà du délai de 72 heures, un forfait de 100 € HT sera facturé ainsi que les approvisionnements et travaux déjà engagés.

4 – Délais

Les délais sont calculés à partir de la date de réception de tous les éléments constitutifs de la commande (dimensions, gabarits...). Ces délais sont observés dans la limite du possible. Sauf convention contraire et expressément acceptée par écrit, aucune pénalité ne pourra nous être réclamée en cas de retard. Les délais convenus peuvent être allongés en cas de modifications de la commande ainsi qu'en cas de grève, incendie, inondation, difficulté de transport, manque de matière première par suite de carence d'un de nos fournisseurs ou toute cause considérée comme cas de force majeure.

5 – Transport, contrôles et réclamations, retours

Nos marchandises, même expédiées par nos soins, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

5.1 – Contrôles et transport :

Il appartient au destinataire de faire toutes les vérifications d'usage à réception de la marchandise (quantité, teinte, dimensions ...) et toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur afin de pouvoir exercer s'il y a lieu tout recours.

Les réserves liées aux avaries transport doivent être explicites et détaillées. Il est nécessaire de déballer entièrement la marchandise devant le chauffeur, des emballages intacts (mousses de protection) ne garantissant pas l'absence de choc ayant pu endommager le produit. En cas de réserves mentionnées sur le document du transporteur, le client doit aviser le transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours conformément à l'article L133-3 du code de commerce et en informer Alco Cintrage parallèlement.

5.2 – Réclamations :

Toute réclamation du client concernant la non-conformité des produits livrés ou leur défectuosité apparente doit être faite par écrit et dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la date de réception (livraison transporteur) ou enlèvement (transporteur du client ou enlèvement client en nos ateliers) des produits. La réclamation devra être la plus précise possible et le numéro du Bon de commande devra être communiqué. Au delà de ces 10 jours, le client est réputé avoir accepté les produits sans réserve et ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité. Le client est tenu de s'acquitter du règlement de sa facture même si une réclamation a été déposée.

Cas particulier des vitrages : les tolérances de qualité des vitrages sont celles définies par la FFPV. Dans le cas où un vitrage serait effectivement non conforme, Alco Cintrage se réserve le droit de ne pas remplacer ce vitrage et de faire à la place un avoir du montant qui a été ultérieurement facturé pour le dit vitrage.

La responsabilité d'Alco Cintrage est strictement limitée au remplacement pur et simple des châssis reconnus défectueux, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, sauf frais de transport.

5.3 – Retours :

Les retours ne seront acceptés qu'après accord préalable suite à la réclamation, ils devront alors être effectués dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

6 – Exclusion de responsabilité

Alco Cintrage ne fournit aucune garantie autre que la conformité de la Livraison à la commande dans les conditions rappelées ci-dessus. Alco Cintrage ne fournit pas de garantie contractuelle, ni de garantie de conformité des marchandises (articles 1604 et suivants du code civil), ni de garantie des vices cachés (article 1641 et suivants du code civil). Le client fera son affaire des garanties dont il est lui-même redevable vis-à-vis de ses clients, sous sa seule responsabilité.

Dans tous les cas où la responsabilité d'Alco Cintrage serait valablement engagée :

- seul le préjudice direct et certain sera indemnisé
- les dommages non consécutifs et le manque à gagner ne pourront pas être indemnisés,
- le total des indemnités versées par Alco Cintrage ne dépassera pas la valeur HT de la commande.

7 – Règlement

Les conditions de règlement indiquées sur nos offres de prix ou confirmation de commande sont les seules valables, quelques soient celles figurant sur le bon de commande du client. En cas de retard ou d'incident de paiement, nous nous réservons la possibilité de suspendre, ou même annuler, les commandes en cours. Sauf indications contraires clairement indiquées par nos soins et par écrit, les paiements sont effectués par le client à 30 jours fin de mois suivant la date de facture par traite directe ou par virement, dans les cas où le client est couvert par notre assureur crédit. Lorsque ce n'est pas le cas, le client règlera un acompte par virement et le solde par virement avant départ de la marchandise.

8 – Réserve de propriété

Conformément à la Loi 80-335 du 12 mai 1990 sur la réserve de propriété, nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'à paiement intégral de son prix de vente.

9 – Juridiction

En cas de litige, le Tribunal de Commerce compétent est celui d'Alco Cintrage, c'est-à-dire celui de Toulon.

En vigueur le 08/04/2021